

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 157 – ÉDITION DU 19 JANVIER 2021

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du -19 janvier 2021

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 15 janvier 2021

- DÉLIBÉRATION N°D2021_001 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 04 décembre 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2021_002 Bilan gaz à effet de serre - année 2019
- DÉLIBÉRATION N°D2021_003 Mise à disposition du Lieutenant-colonel Yannick MORIAU auprès de EMIZ Sud-Ouest
- DÉLIBÉRATION N°D2021_004 Contrat d'engagement sur le poste de maintenance du petit matériel au sein du GSTL
- DÉLIBÉRATION N°D2021_005 Autorisation d'ester en justice - Affaire XX
- DÉLIBÉRATION N°D2021_006 Autorisation d'adhésion au RESAH et de signature de la convention de l'accord cadre "fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées"
- DÉLIBÉRATION N°D2021_007 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle

2 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté SDIS N° BDGRH2021-5 portant adoption des lignes directives de gestion du SDIS554
- Arrêté SDIS N° GSAF2020-30 abrogeant l'arrêté SDIS N° GSAF2020-22 et fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle
- Arrêté SDIS N° GSAF2020-31 abrogeant l'arrêté SDIS N° GSAF2020-25 et fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle
- Arrêté préfectoral N° GPCO2020-32 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
- Arrêté conjoint N°BDGRH2020-1670 fixant le tableau d'avancement au grade de Lieutenant Hors Classe du corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2020.

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 15 JANVIER 2021



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 15 JANVIER 2021

DÉLIBÉRATION N°D2021_001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DÉCEMBRE 2020

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 04 décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N°D2021_002 BILAN GAZ À EFFET DE SERRE - ANNÉE 2019

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article 75 de la loi n°2012-788 du 12 juillet 2012,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du Bilan d'émission de gaz à effet de serre du SDIS de Meurthe-et-Moselle portant sur les données de l'année 2019 et des objectifs d'amélioration identifiés pour l'avenir, tels que figurant dans les annexes jointes.

DÉLIBÉRATION N°D2021_003 MISE À DISPOSITION DU LIEUTENANT-COLONEL YANNICK MORIAU AUPRÈS DE EMIZ SUD-OUEST

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la convention plaçant le lieutenant-colonel Yannick MORIAU à disposition du ministère de l'intérieur;
- **autorise** son président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2021_004 CONTRAT D'ENGAGEMENT SUR LE POSTE DE MAINTENANCE DU PETIT MATÉRIEL AU SEIN DU GSTL

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le projet de contrat joint au présent rapport,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Autorise** le recrutement de Monsieur Ludovic NOEL sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2021.

- **Autorise** le Président du Conseil d'Administration du SDIS 54 à signer le contrat annexé au présent rapport,

- **Précise** que les crédits sont prévus au chapitre 12 du budget 2021.

DÉLIBÉRATION N°D2021_005 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE XX

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite à la requête n°2003040 présentée par Monsieur XX,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2021_006 AUTORISATION D'ADHÉSION AU RESAH ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ACCORD CADRE "FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES"

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** d'une part l'adhésion au RESAH, et d'autre part, la convention d'utilisation de l'accord cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées telle que jointe à la présente délibération.

- **autorise** son Président à adhérer et à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2021_007 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Nancy dans l'affaire RD/KT et à assurer la protection fonctionnelle de l'agent victime,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et son agent dans cette affaire,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 054-285400016-20201231-BDGRH20215-AR

ARRETE SDIS N° BDGRH2021-5 PORTANT ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

VU l'avis du comité technique lors de la séance du 20 novembre 2020 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion des ressources humaines applicables aux personnels statutaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle sont présentées dans le document annexé. Elles prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

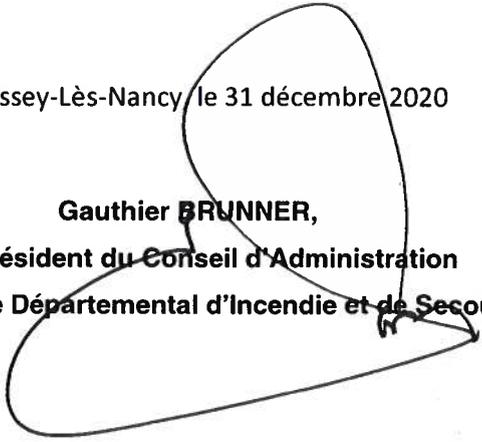
ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de trois années et sont révisables, de manière totale ou partielle, en cours de période selon la même procédure que celle de son adoption.

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-Lès-Nancy le 31 décembre 2020

Gauthier BRUNNER,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

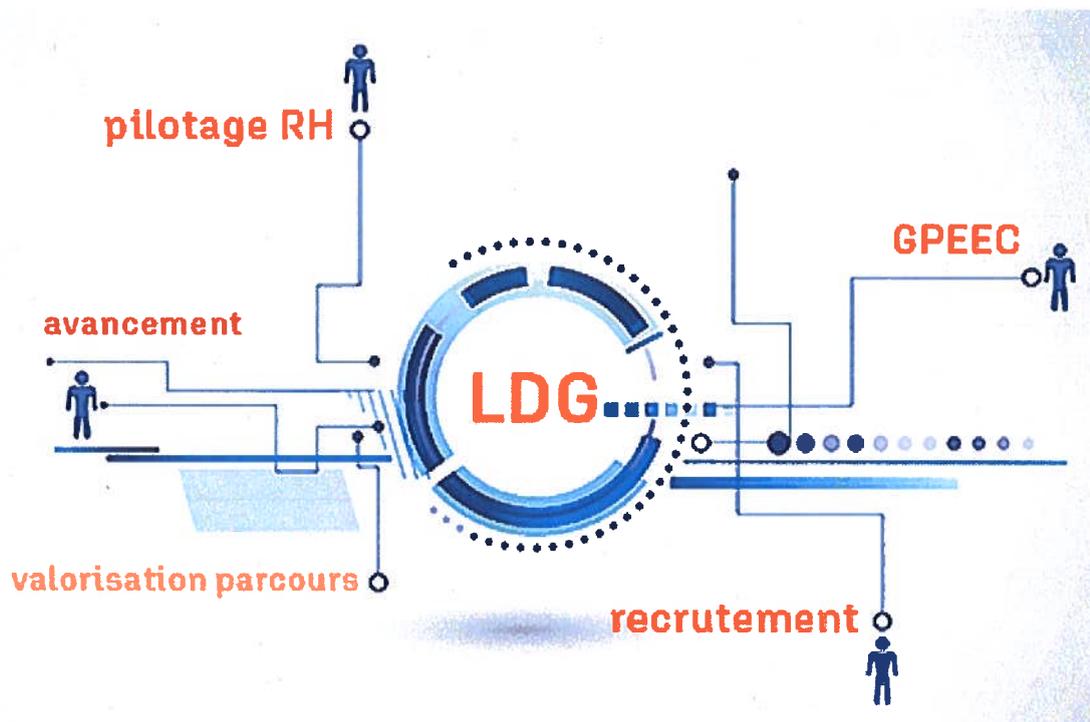
Transmission dématérialisée : Paierie



REFERENTIEL RESSOURCES HUMAINES
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
DU SDIS 54
Du 01/01/2021 au 31/12/2023

REF. RH SPP-PATS
002

Version 1



Rédaction

LCL Stéphane IMBERT
Chef du groupement
des ressources humaines

Vérification

COL HC Jean-Jacques HORB
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de
secours de Meurthe-&-Moselle

Approbation

COL HC Jérôme PETITPOISSON
Directeur départemental des
services d'incendie et de
secours de Meurthe-&-Moselle

Nom du document :

REFERENTIEL RESSOURCES HUMAINES
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU SDIS 54

Création du document : version n°1

<i>Auteur</i>	<i>Service</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
LCL S. IMBERT	GSRH	CT du 20/11/2020	Carrières des SPP-PATS

Numéro de version	Date de modification	Auteur de la modification	Objet de la modification	Liste de diffusion

Table des matières

1	Objet :	4
2	La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :	4
2.1	Les outils existants en matière de pilotage des ressources humaines :	5
2.2	La feuille de route comme outil fixant les orientations à venir en matière de pilotage des ressources humaines :	5
3	Les orientations et les critères généraux pour l'avancement et la promotion interne :	6
3.1	Comprendre les processus d'avancement et de promotion interne :	6
3.2	Les critères et orientations à prendre en compte pour l'avancement et la promotion interne	8

1 Objet :

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définissant les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines.

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.



Il est précisé que les recrutements sur concours, qui ne nécessitent pas l'avis de la commission administrative paritaire, restent exclus du champ d'application des lignes directrices de gestion.

Ces lignes directrices peuvent être établies de manière commune ou distincte (art. 13 du décret n°2019-1265).

Le présent référentiel a pour objet de définir les lignes directrices de gestion applicables aux personnels statutaires du service départemental d'incendie et de secours à compter du 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, il est à préciser que les lignes directrices définissant les critères en matière de promotion interne pour le personnel administratif et technique de l'établissement sont arrêtées par le président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, à la suite de la sollicitation des avis des comités techniques (ou comité social territorial à compter de 2023) des collectivités et établissements affiliés.

Avant son adoption par arrêté du président du conseil d'administration, le référentiel a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux à l'occasion des réunions de dialogue social et d'un avis préalable du comité technique (du comité social territorial à compter des élections professionnelles prévues fin 2022).

Enfin, les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de 3 ans. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

2 La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le SDIS 54 s'appuie depuis plusieurs années sur des outils existants pour assurer l'organisation et le pilotage des ressources humaines. La plupart des outils structurant la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences sont présentés et travaillés en amont dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales avant d'être adoptés par le conseil d'administration après avis des instances consultatives.

Les lignes directrices de gestion sont donc l'occasion de porter à connaissance de l'ensemble des agents, les outils sur lesquels l'administration s'appuie pour assurer le pilotage des ressources humaines.

Pour ce qui concerne les orientations à développer en matière de ressources humaines dans les années à venir, celles-ci seront définies et actualisées dans la feuille de route pluriannuelle de l'établissement.

2.1 Les outils existants en matière de pilotage des ressources humaines :

Le SDIS 54 s'appuie depuis plusieurs années sur le tableau des effectifs et sur le tableau des emplois qui sont les 2 principaux outils permettant de structurer la gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences. Ces outils sont régulièrement mis à jour afin de les adapter aux évolutions de l'organisation et aux besoins de l'établissement. Ils sont consultables dans les délibérations du CASDIS sur l'Intrasdis dans la rubrique instances.

Par ailleurs, il existe d'autres outils qui contribuent au pilotage des ressources humaines dont la liste non exhaustive figure ci-dessous :

- En matière de recrutement et de pilotage des effectifs :
 - Le SDACR
 - Le tableau des effectifs
 - Le tableau des emplois
 - La pyramide des âges
 - Le référentiel des métiers du SDIS & les Fiches de poste
 - Le plan de recrutement de sapeurs-pompiers non officiers 2020-2023 issu du protocole d'accord 19 décembre 2019

- En matière de développement des compétences, de mobilité et d'évolution professionnelle :
 - Le règlement de formation SPP
 - Le plan pluriannuel de formation des SPP & PATS
 - Les préparations aux concours et examens professionnels
 - Les entretiens professionnels

- En matière de développement de l'attractivité de l'Etablissement
 - Le régime indemnitaire
 - Les contrats de participation mutuelle santé et prévoyance
 - Les mesures d'action sociale
 - La mise en place du télétravail régulier pour les postes adaptés
 - La restauration

- En matière de santé sécurité au travail :
 - La politique de santé sécurité au travail
 - Le document unique d'évaluation des risques
 - Les plans de prévention des risques

- En matière de maintien dans l'emploi et de reconversion professionnelle :
 - La cellule de maintien dans l'emploi
 - Le guichet d'orientation professionnelle

- En matière de dialogue social
 - Les réunions mensuelles
 - Le bilan social

2.2 La feuille de route comme outil fixant les orientations à venir en matière de pilotage des ressources humaines :

En 2018, après un travail d'analyse et de bilan des actions réalisées conduit lors de l'arrivée d'un nouveau directeur, l'établissement a adopté une feuille de route pluriannuelle (FRPA), document unique fixant les orientations à venir à travers 5 axes stratégiques déclinés en 24 objectifs et 139 actions.

En matière de pilotage des ressources humaines et de formation, un axe stratégique et plusieurs objectifs ou actions prioritaires constituent des orientations précises qui permettent de répondre à l'attendu des lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de l'établissement.

La FRPA fait l'objet d'un suivi semestriel permettant de prioriser les actions mises en œuvre par les groupements. Un point d'avancement annuel fait l'objet d'une présentation devant les instances consultatives du SDIS. Elle constitue ainsi un outil de référence suivi et actualisé pour la conduite des orientations stratégiques à développer dans le domaine des ressources humaines.

3 Les orientations et les critères généraux pour l'avancement et la promotion interne :

Le SDIS doit définir les critères généraux sur lesquels les chefs de service et/ou les chefs de groupement devront s'appuyer pour émettre un avis qui permette à l'autorité d'emploi de procéder aux avancements de grade et à la promotion interne des agents.

Comme le définit la réglementation, il s'agit de prendre en compte les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

D'autre part, les lignes directrices de gestion visent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Néanmoins, les lignes directrices de gestion constituent des orientations générales. Conformément à l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984, elles n'ont pas pour objet de faire obstacle au pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Le tableau figurant ci-dessous récapitule, suivant le statut des agents, les lignes directrices de gestion qui leur sont applicables :

Statut	Type de promotion	LDG du SDIS 54	LDG du centre de gestion 54
SPP (Catégorie A-B-C)	Avancements de grade	X	
	Promotions internes	X	
PATS (Catégorie A-B-C)	Avancements de grade	X	
	Promotions internes		X

3.1 Comprendre les processus d'avancement et de promotion interne :

De manière générale, le concours a pour objectif le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un grade en particulier, tandis que l'avancement et la promotion interne concernent des fonctionnaires titulaires dans le but d'une progression de carrière.

L'avancement et la promotion interne n'étant plus soumis à l'avis préalable de la C.A.P. à compter du 01/01/2021, ils seront dorénavant concernés par les critères définis en amont dans le cadre du dialogue social et inscrits dans les lignes directrices de gestion.

3.1.1 Distinction entre l'avancement de grade & la promotion interne

Pour être nommés au choix, les agents doivent remplir certaines conditions statutaires précisées dans chaque statut particulier. La nomination au choix peut se faire dans le cadre de :

- **L'avancement de grade** : il correspond à un changement de grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Exemples : Caporal à Caporal-chef – Adjoint administratif 2^{ème} classe à Adjoint administratif 1^{ère} classe.

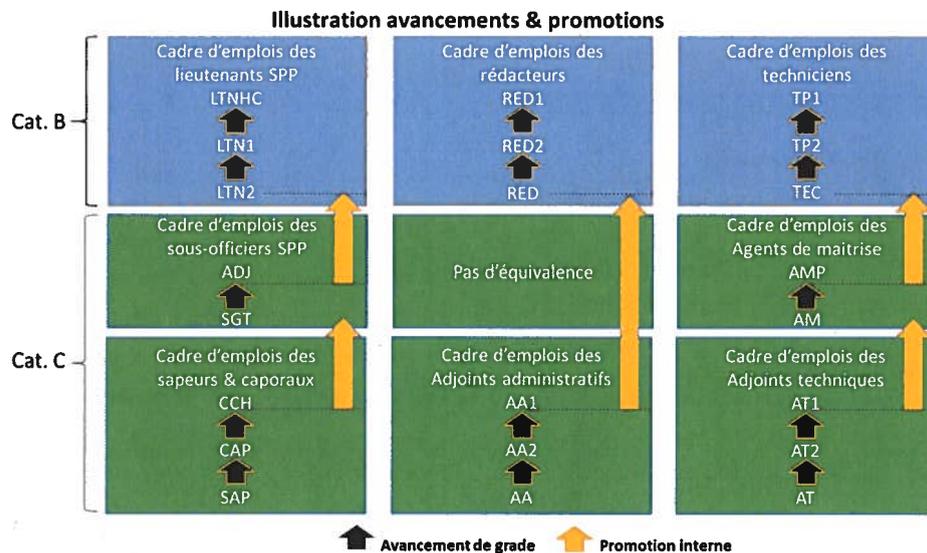
L'avancement de grade au choix nécessite l'inscription sur un tableau annuel d'avancement. Sauf disposition contraire dans le statut particulier, l'agent doit remplir les conditions au plus tard au 31 décembre de l'année considérée pour pouvoir être inscrit au tableau annuel d'avancement (TAA). Le candidat est nommé, à compter de la date à laquelle il remplit les conditions.

Certains avancements de grade sont subordonnés à la réussite à un examen professionnel. Sauf dispositions contraires dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les autres conditions d'inscription au tableau d'avancement. L'examen professionnel reste valable jusqu'à la nomination du fonctionnaire. Le fonctionnaire peut être inscrit sur un ou plusieurs tableaux successifs jusqu'à ce que sa nomination soit possible.

- **La promotion interne** : elle permet à un agent se trouvant dans le dernier grade de son cadre d'emplois d'accéder au premier grade du cadre d'emplois immédiatement supérieur.

Exemples : Caporal-chef à Sergent - Adjudant à lieutenant 2^{ème} classe - Adjoint administratif 1^{ère} classe à rédacteur

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année considérée sauf en cas de disposition contraire dans le statut particulier. Certaines promotions exigent également le succès d'un examen professionnel.



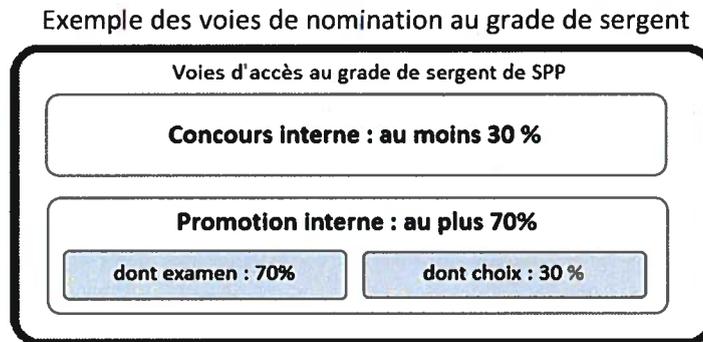
3.1.2 Les taux de promotion & les quotas de promotion interne

Les possibilités de nomination sont conditionnées aux respect des taux de promotion délibérés annuellement et aux quotas statutaires de répartition entre la voie du concours et la voie de la promotion interne (examen professionnel + choix) à respecter sur l'année N.

- **Les taux de promotion** : Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les

conditions exigées. Ce taux de promotion par grade est fixé chaque année par le conseil d'administration du SDIS après avis du comité technique.

- **Les quotas de promotion** : Les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois peuvent prévoir une clef de répartition entre les recrutements (concours) et la promotion interne (examen professionnel + choix). De même, il existe des clefs de répartition entre les nominations opérées au titre de l'examen professionnel et du choix.



3.1.3 Les étapes permettant de procéder aux avancements de grade & aux promotions internes

Les possibilités d'évolution de carrière des agents sont liées d'une part aux respect des conditions statutaires fixées par les statuts particuliers et d'autre part aux besoins en effectifs et compétences de l'établissement auxquels sont associés le budget de fonctionnement.

Une fois l'organisation et le budget arrêté, pour que l'autorité d'emploi puissent procéder aux avancements de grade et aux promotions internes des agents, il est nécessaire de respecter les étapes figurant dans l'illustration ci-dessous :

• Les étapes règlementaires & budgétaires :

- L'agent remplit les dispositions statutaires
- Le budget est voté en fonction des besoins de l'établissement
- Le tableau des effectifs autorise les promotions
- Le tableau des emplois prévoit le calibrage des postes
- Les taux de promotion fixés par délibération autorisent le nombre d'avancements de grade possible



• Les étapes décisionnelles :

- Recueil des avis hiérarchiques
- Arbitrage de l'autorité d'emploi
- Présentation préalable en dialogue social
- Etablissement des listes annuelles d'aptitude pour la promotion interne
- Etablissement des tableaux annuels d'avancement de grade
- Signature des arrêtés individuels de promotion / avancement par l'autorité d'emploi

3.2 Les critères et orientations à prendre en compte pour l'avancement et la promotion interne

3.2.1 Critères d'appréciation de la valeur professionnelle

La valeur professionnelle d'un agent, dans l'ensemble de ses composantes (savoirs, savoir-faire, savoir être, engagement professionnel), est appréciée par ses responsables hiérarchiques, en vue de formuler un avis destiné à l'autorité d'emploi, sur la base des critères suivants :

1	Résultats obtenus / atteinte des objectifs
2	Compétences professionnelles & techniques
3	Qualités relationnelles
4	Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
5	Engagement professionnel

3.2.2 Critères d'appréciation des acquis de l'expérience

L'appréciation des acquis de l'expérience doit permettre, en complément de la valeur professionnelle, d'apprécier la densité, la richesse de son parcours antérieur en interne ou en externe et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

1	Compétences acquises dans le public / privé
2	Diversité du parcours et des fonctions exercées
3	Mobilité interne / externe
4	Conditions particulières d'exercice

3.2.3 Les orientations spécifiques liées à certains grades ou emplois

Les réformes successives intervenues ces dernières années dans la filière sapeur-pompier, ont conduit la direction du SDIS 54 à définir, en concertation avec les organisations syndicales, des orientations spécifiques visant à répondre à la fois aux aspirations des agents à progresser dans leurs emplois et aux besoins et exigences attendues sur certains emplois d'encadrement.

Ainsi et en complément des critères figurant aux paragraphes 3.2.1 et 3.2.2, ces orientations sont reconduites dans le cadre des lignes directrices de gestion et sont précisées ci-dessous :

- **Les sergents :**

1	Appréciation des motivations devant la commission de sélection
2	Acceptation d'une mobilité sur les postes vacants

- **Les adjudants CA1 :**

1	Agés de 45 ans et plus
2	Détenir la formation INC2 (avant 2012)
3	Avoir tenu l'emploi de CA1 ou opérateur CTA pendant au moins 9 ans
4	Tenir l'emploi soit de CA1, soit opérateur CTA, soit SOTL, soit d'un poste en SHR ouvert aux sergents dans le tableau des emplois

- **Les adjudants CATE :**

1	Conformité aux règles définies dans le parcours adjudant
2	Acceptation d'une mobilité sur les postes vacants

- **Les adjudants SOGA :**

1	Conformité aux règles définies dans le parcours adjudant
2	Acceptation d'une mobilité sur les postes vacants

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 054-285400016-20201231-BDGRH20215-AR



ARRETE SDIS GSAF2020-30 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N°GSAF 2020-22 ET FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 29 avril 2015 portant élection des conseillers départementaux au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération n°D2020_029 du 5 mars 2020 sur le renouvellement du conseil d'administration fixant le nombre et la répartition des sièges des membres du CASDIS.

VU les procès-verbaux des élections des représentants des maires et des présidents d'EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2020 ;

VU les procès-verbaux des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, des sapeurs-pompiers volontaires officiers et non officiers et des représentants des fonctionnaires territoriaux à la Commission Administrative et Technique du service départemental d'incendie et de secours du 22 septembre 2020 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

- 1) Le préfet, ou son représentant, membre de droit ;**
- 2) Dix-sept représentants du Conseil Départemental élus par l'Assemblée Départementale :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Gauthier BRUNNER, Conseil départemental du Canton du Meine-au-Santois	Mme Agnès MARCHAND, Vice-Présidente du Conseil Départemental, conseillère Départementale du canton du Meine-au-Santois
Mme Sylvie CRUNCHANT-DUVAL, Conseillère Départementale du canton de Vandœuvre-lès-Nancy	Mme Catherine BOURSIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Entre-Seille-et-Meurthe
M. Anthony CAPS, Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Entre Seille-et-Meurthe	Mme Audrey BARDOT-NORMAND, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Neuves-Maisons

M. Pascal SCHNEIDER , Conseiller Départemental du canton de Neuves-Maisons	Mme Nicole CREUSOT , Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Nancy 3
Mme Sylvie BALON , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Longwy	M. Frédéric MAGUIN , Conseiller Départemental du canton de Nancy 3
Mme Michèle PILOT , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départemental du canton de Toul	M. Alde HARMAND , Conseiller Départemental du canton de Toul
Mme Véronique BILLOT , Conseillère Départementale du canton de Nancy 2	
M. Pierre BAUMANN , Conseiller Départemental du canton de Laxou	Mme Patricia DAGUERRE-JACQUE , Conseillère Départementale du canton du Val de Lorraine SUD
M. Michel MARCHAL , Conseiller Départemental du canton de Baccarat	M. Jean LOCTIN , Conseiller Départemental du canton Nord-Toulois
M. Patrick BLANCHOT , Conseiller Départemental du canton de Nancy 1	Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD , Conseillère Départementale du canton de Jarville-la-Malgrange
Mme Sophie MAYER , Conseillère Départementale du canton de Nancy 1	Mme Corinne LALANCE , Conseillère Départementale du canton du Nord-Toulois
Mme Catherine KRIER , Conseillère Départementale du canton du Grand Couronné	Mme Maryse ALTERMATT , Conseillère Départementale de Pont-à-Mousson
M. Christopher VARIN , Conseiller Départemental du canton de Lunéville 1	Mme Corinne MARCHAL-TARNUS , Conseillère Départementale du canton de Saint-Max
M. Jean-Pierre DESSEIN , Conseiller Départemental du canton du Grand Couronné	
M. Éric PENSALFINI , Conseiller Départemental du canton de Saint-Max	
M. Serge DE CARLI , Conseiller Départemental du canton de Mont-Saint-Martin	Mme Rosemary LUPO , Conseillère Départementale du Pays de Briey
M. Alain CASONI , Conseiller Départemental du canton de Villerupt	Mme Manuela RIBEIRO , Conseillère Départementale du canton de Jarny

3) Deux représentants des communes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme Rose-Marie FALQUE , Maire d'Azerailles	
M. Pierrick SPIZAK , Maire de Villerupt	M. Bernard MULLER , Maire de Badonviller

4) Six représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Bertrand KLING , Vice-Président de la Métropole du Grand-Nancy	M. Éric DA CUNHA , Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy
Mme Murielle COLOMBO , Conseillère Communautaire de la Métropole du Grand Nancy	Mme Martine BOCOUM , Conseillère métropolitaine de la métropole du Grand Nancy
M. Bernard BURTE , Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	M. Henri POIRSON , Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
M. Gérard DIDELOT , Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy	M. Christian LOMBARD , Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

M. Luc BINSINGER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sel-et-Vermois	M. Gérard WECKERING, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulou
M. Filipe PINHO, Président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon	M. Lionel RIVET, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulouises

5) *Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;*

6) *Deux sapeurs-pompiers officiers (un professionnel et un volontaire) :*

PROFESSIONNELS :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Capitaine Geoffrey BAULIN	Lieutenant Romain DIDIER

VOLONTAIRES :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Lieutenant Jean-François GERONIMUS

7) *Deux sapeurs-pompiers non-officiers (un professionnel et un volontaire) :*

PROFESSIONNELS :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Adjudant Patrick JACQUOT	Sergent Florian MILITCH

VOLONTAIRES :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Adjudante-chef Aurélie HIRTT	Adjudant-chef Stéphane BORGHESI

8) *Un représentant des personnels administratifs, techniques et spécialisés :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Arnaud PEIFFER	Mme Emilie MARSAL

9) *Le Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant*

10) *Le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers*

ARTICLE 2 : L'arrêté n° GSAF 2020-22 du 29 septembre 2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 12 janvier 2021

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS

DESTINATAIRE :

Original : Registre central DDSIS



ARRETE N°GSAF2020-31 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE
SDIS N° GSAF2020-25 ET FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE
CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016, modifié par arrêté du 2 septembre 2019, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté GSAF2020-22 du 29 septembre 2020 abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2020-21 et fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle :

VU le procès-verbal des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 22 septembre 2020 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours est composé comme suit :

- 1) Président : M. Gauthier BRUNNER**, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- 2) Représentant du président : M. Michel MARCHAL**, Conseiller Départemental du canton de Baccarat, Maire de Bures ;
- 3) Représentants de l'administration :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Alain CASONI, Conseiller Départemental du canton de Villerupt	Mme Audrey NORMAND, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Neuves-Maisons
Mme Rose-Marie FALQUE, Maire d'Azerailles	M. Bernard MULLER, Maire de Badonviller
M. Anthony CAPS, Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Entre Seille-et-Meurthe,	Mme Catherine BOURSIER, Conseillère Départementale du canton d'Entre-Seille-et-Meurthe
Mme Catherine KRIER, Conseillère Départementale du canton du Grand Couronné	M. Luc BINSINGER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sel-et-Vermois

Mme Sylvie BALON, Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Longwy	M. Pascal SCHNEIDER, Conseiller Départemental du canton de Neuves-Maisons
Colonel Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours

4) Représentants des Sapeurs-Pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Capitaine Daniel THOMASSIN	Capitaine Gilles DENIS
Lieutenant Laurent ROUYER	Capitaine André GACHENOT
Infirmière Lucile SAINT DIZIER	Infirmière Aline CHERPITEL
Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Sergente Laetitia VAQUANT	Sergent-Chef Florian ROBERT
Caporal-Chef Laurent TSCHEILLER	Caporal-Cheffe Cindy VINCENT
Sapeure Valentine DE NARDIN	Sapeur Alexandre NICOLAS

5) Membres de droit :

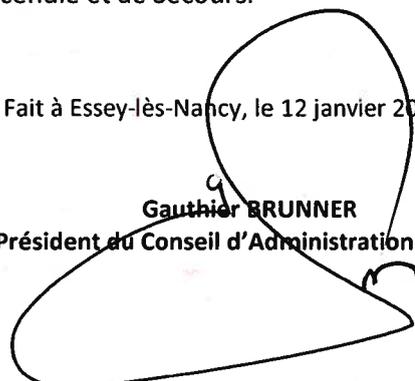
- Médecin-Chef du SDIS ou son représentant,
- Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
-

ARTICLE 2 : L'arrêté n° GSAF2020-25 du 19 octobre 2020 fixant la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 12 janvier 2021


Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE PREFECTORAL GPCO 2020-32 PORTANT PROROGATION DE
L'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES
SAPEURS-POMPIERS

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'inscription sur liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers soumise au suivi d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis est prorogée pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : Les listes d'aptitude opérationnelle :

- des équipes cynotechniques (arrêté GPCO 2020-01 du 13 janvier 2020),
- des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques radiologiques (arrêté GPCO 2020-02 du 13 janvier 2020),
- des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques chimiques (arrêté GPCO 2020-03 du 13 janvier 2020),
- des personnels sapeurs-pompiers sauveteurs-déblayeurs (arrêté GPCO 2020-04 du 13 janvier 2020),
- des personnels sapeurs-pompiers du secours en milieux périlleux (arrêté GPCO 2020-05 du 13 janvier 2020),

- des plongeurs de la sécurité civile (arrêté GPCO 2020-06 du 13 janvier 2020)

du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 5 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

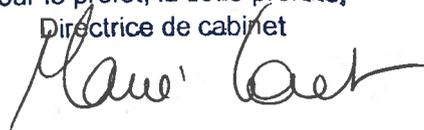
- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NANCY, le 15 décembre 2020

Le Préfet

Pour le préfet, la sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marie CORNET

DESTINATAIRES :

Original : Registre Central DDSIS
Ampliation : Dossier
Recueil des Actes Administratifs



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté conjoint N°BDGRH2020-1670 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNEE 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint n° 99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du Corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS D2020_081 du 2 juillet 2020 portant mise à jour du tableau des emplois du SDIS au 1^{er} août 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Nationale de catégorie B, placée auprès du Ministère de l'Intérieur, dans sa séance du 27 novembre 2020 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

SUR proposition de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1: Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

N° Ordre	NOM	Prénom
1	GODENIR	David
2	CAUDAL	Cyril
3	MANGIN	David
4	HEINRICH	Sébastien
5	BERQUAND	Bruno

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de lieutenant hors classe est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2: Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

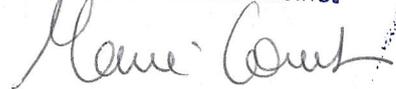
ARTICLE 3: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 novembre 2020

Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.
Gauthier BRUNNER

Pour le préfet, la sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marie CORNET

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
: Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
 DGSCGC
 Préfecture